

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

EPSO/AD/278/14 — ADMINISTRATEURS (AD 7)

dans les domaines suivants:

- 1) FORENSIQUE NUMÉRIQUE
- 2) ANALYSE OPÉRATIONNELLE

(2014/C 88 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise un concours général sur titres et épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement d'administrateurs (*).

Ce concours a pour objet l'établissement de deux listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants de fonctionnaires au sein de l'Office européen de lutte antifraude, à Bruxelles.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement les dispositions générales applicables aux concours généraux publiées au Journal officiel de l'Union européenne C 60 A du 1^{er} mars 2014 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce document, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES
- VI. CENTRE D'ÉVALUATION
- VII. LISTES DE RÉSERVE
- VIII. COMMENT POSTULER?

(*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

I. CADRE GÉNÉRAL

1. Nombre de lauréats par domaine	Domaine 1 = 16 Domaine 2 = 16
2. Remarques	Le présent avis se réfère à deux domaines. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul de ces domaines. Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que vous aurez confirmé et validé votre acte de candidature par voie électronique.

II. NATURE DES FONCTIONS

La mission de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) est triple:

- protéger les intérêts financiers de l'Union européenne en réalisant des enquêtes sur les cas de fraude et de corruption et sur toute autre activité illégale,
- rechercher et enquêter sur les faits graves liés à l'exercice d'activités professionnelles par les membres ou fonctionnaires et agents des institutions et organes de l'Union européenne susceptibles de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou pénale,
- apporter son soutien à la Commission européenne dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention et de détection de la fraude.

Le directeur général de l'OLAF jouit d'une indépendance statutaire dans la conduite des enquêtes.

Les pouvoirs d'enquête indépendants dont dispose l'OLAF s'étendent à l'ensemble des institutions et organes de l'Union européenne ainsi qu'aux opérateurs économiques ayant un rapport avec le budget de l'Union, dans les États membres comme dans les pays tiers.

Les profils spécifiques sont décrits en annexe.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. Conditions spécifiques

2.1	Titres et diplômes Voir point 2 des annexes
2.2	Expérience professionnelle Voir point 3 des annexes

2.3	Connaissances linguistiques ⁽¹⁾
Langue 1	<p>Langue principale</p> <p>Connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne</p>
Langue 2	<p>Deuxième langue, obligatoirement différente de la langue 1</p> <p>Connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français</p> <p>Pour être recruté au sein de l'OLAF dans ces domaines d'activité (forensique numérique et analyse opérationnelle), une bonne compréhension de l'anglais (oral et écrit) est exigée.</p> <p>L'anglais est la langue principale des experts en forensique numérique et des analystes opérationnels travaillant dans le domaine de la lutte contre la corruption et/ou la délinquance financière dans un contexte international. Par conséquent, une bonne maîtrise de l'anglais, tant pour des exposés et des débats que pour la rédaction de rapports, est indispensable pour garantir l'efficacité de la coopération et des échanges d'informations avec les autorités nationales des États membres et des pays tiers.</p> <p>Au vu de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union souhaitent, dans le cadre du présent concours, motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</p> <p>Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt des services, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</p> <p>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont les deuxièmes langues les plus répandues dans l'Union européenne et les plus étudiées en tant que deuxièmes langues. Cela confirme le niveau d'études et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler.</p> <p>Pour les mêmes raisons, il est indiqué de limiter la langue de communication entre les candidats et l'institution, y inclus la langue dans laquelle les actes de candidature doivent être rédigés. D'ailleurs, cette exigence assure l'homogénéité de la comparaison et le contrôle des candidats sur leurs propres actes de candidature.</p> <p>En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer certaines épreuves dans sa <u>deuxième langue</u>, à choisir parmi ces trois langues.</p> <p>Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.</p>

IV. TESTS D'ACCÈS

Les tests d'accès sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine le niveau de difficulté des tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

⁽¹⁾ Voir le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) — niveau minimal requis: langue 1 = C1, langue 2 = B2, langue anglaise = B2 (<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp>).

Les tests d'accès sur ordinateur seront organisés uniquement si le nombre de candidats inscrits est supérieur à un certain seuil. Le seuil sera déterminé par le directeur d'EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN), après la clôture de l'enregistrement des candidatures. Ce seuil peut varier d'un domaine à un autre et vous en serez informé via votre compte EPSO.

Dans le cas contraire, des tests d'aptitude seront organisés au centre d'évaluation (voir titre VI, point 2).

1. Invitation aux tests	Vous serez invité aux tests si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VIII). Attention: 1) en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III; 2) pour participer aux tests, vous devez réserver une date; cette réservation doit impérativement être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO.	
2. Nature et notation des tests	Série de tests basés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes en matière de raisonnement:	
Test a)	verbal	Notation: de 0 à 20 points. Minimum requis: 10 points.
Test b)	numérique	Notation: de 0 à 10 points.
Test c)	abstrait	Notation: de 0 à 10 points.
		Le minimum requis est de 10 points pour l'ensemble des tests b) et c).
3. Langue des tests	Langue 1	

V. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES

1. Procédure

L'examen des conditions générales et spécifiques et la sélection sur titres sont effectués dans un premier temps sur la base de vos déclarations faites dans l'acte de candidature.

- a) Vos réponses aux questions relatives aux conditions générales et spécifiques seront traitées afin de déterminer si vous faites partie de la liste des candidats qui remplissent toutes les conditions d'admission au concours.

Dans le cas où des tests d'accès sont organisés au préalable, l'examen des conditions générales et spécifiques est effectué, par ordre décroissant de points obtenus, par domaine, et jusqu'à ce que soit atteint le nombre, défini par l'AIPN ⁽²⁾, de candidats qui:

- *ont obtenu à la fois les minimums requis et les meilleures notes aux tests d'accès, et*
- *remplissent les conditions d'admission au concours.*

Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu la même note pour la dernière place, tous ces candidats seront pris en considération pour la phase de la sélection sur titres. Les actes de candidature électroniques des candidats figurant en dessous de ce seuil ne seront pas examinés.

- b) Ensuite, le jury procède, pour les candidats qui remplissent les conditions d'admission au concours, à une sélection sur titres afin d'identifier les candidats qui possèdent les qualifications les plus pertinentes (notamment diplômes et expérience professionnelle) par rapport à la nature des fonctions et aux critères de sélection décrits dans le présent avis de concours. Cette sélection s'effectue **uniquement** sur la base de vos déclarations faites dans l'onglet «évaluateur de talent» selon une notation établie de la manière suivante:

- chaque critère de sélection est pondéré de 1 à 3, en fonction de l'importance que le jury lui accorde,
- le jury examine les réponses des candidats et attribue une note de 0 à 4 pour chaque réponse, en fonction des qualifications du candidat. Les notes, multipliées par la pondération de chaque question, sont additionnées afin d'obtenir une note globale.

⁽²⁾ Ce nombre correspond au seuil dont il est question dans le deuxième paragraphe du titre IV.

Le jury établit ensuite un classement des candidats en fonction de ces notes globales. Le nombre de candidats invités ⁽³⁾ au centre d'évaluation ⁽⁴⁾ correspond, par domaine, au maximum à **3 fois** le nombre de lauréats. Ce nombre sera publié sur le site internet d'EPSO (<http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/>).

2. Vérification des déclarations des candidats

À l'issue et à la lumière des résultats du centre d'évaluation, les déclarations faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique seront vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques sur la base des pièces justificatives fournies par les candidats. Pour l'évaluation des titres, les pièces justificatives ne seront prises en compte que pour confirmer les réponses déjà données dans l'onglet «évaluateur de talent». S'il ressort de cette vérification que ces déclarations ⁽⁵⁾ ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.

La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, pour les candidats qui ont obtenu les minimums requis et les meilleures notes pour l'ensemble des éléments d), f), g) et h) (voir titre VI, point 2) du centre d'évaluation. Le cas échéant, ces candidats doivent aussi avoir obtenu le minimum requis aux tests d'aptitude a), b) et c) et au test de compréhension linguistique e). Cette vérification se fait jusqu'à ce que le nombre des candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint. Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce nombre ne seront pas examinées.

VI. CENTRE D'ÉVALUATION

1. Invitation	<p>Si vous faites partie des candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui, au vu de leurs déclarations lors de l'inscription électronique, remplissent les conditions d'admission générales et spécifiques du titre III, <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui ont obtenu l'une des meilleures notes lors de la sélection sur titres, <p>vous serez invité à participer au centre d'évaluation qui se déroule en principe à Bruxelles ⁽⁶⁾ sur une ou deux journées.</p>
2. Centre d'évaluation	<p>Vous serez soumis à trois types d'évaluation, dont le contenu est validé par le jury:</p> <ul style="list-style-type: none"> — aptitudes en matière de raisonnement (pour autant que celles-ci n'aient pas été déjà évaluées lors de tests d'accès organisés au préalable) évaluées au moyen des tests suivants: <ul style="list-style-type: none"> a) test de raisonnement verbal; b) test de raisonnement numérique; c) test de raisonnement abstrait, — compétences spécifiques évaluées au moyen des éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> d) entretien structuré sur les compétences dans le domaine, <i>sur la base des réponses fournies dans l'onglet «évaluateur de talent» de l'acte de candidature;</i> e) test de compréhension linguistique, — compétences générales ⁽⁷⁾ évaluées au moyen des éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> f) étude de cas; g) exercice de groupe; h) entretien structuré.

⁽³⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

⁽⁴⁾ Les candidats qui n'ont pas été invités au centre d'évaluation recevront les résultats de leur évaluation ainsi que la pondération de chaque question par le jury.

⁽⁵⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VII, point 1, et titre VIII, point 2).

⁽⁶⁾ Pour des raisons organisationnelles, les tests d'aptitude pourraient être organisés dans des centres de tests situés dans les États membres, indépendamment des autres éléments du centre d'évaluation.

⁽⁷⁾ La définition de ces compétences figure au point 1.2 des dispositions générales applicables aux concours généraux.

Chacune de ces compétences générales sera testée selon le schéma suivant:

	Étude de cas	Exercice de groupe	Entretien structuré
Analyse et résolution de problèmes	x	x	
Communication	x		x
Qualité et résultats	x		x
Apprentissage et développement		x	x
Hierarchisation des priorités et organisation	x	x	
Résilience		x	x
Travail d'équipe		x	x
Capacité d'encadrement		x	x

3. Langues du centre d'évaluation

Langue 1 pour les tests a), b) et c)
Langue anglaise (EN) pour le test e)
Langue 2 pour les éléments d), f), g) et h)

4. Notation et pondération

Aptitudes en matière de raisonnement

- a) verbal: de 0 à 20 points.
Minimum requis: 10 points;
b) numérique: de 0 à 10 points;
c) abstrait: de 0 à 10 points.
Minimum requis pour l'ensemble des tests b) et c): 10 points.

Les tests a), b) et c) sont éliminatoires mais les notes ne seront pas ajoutées aux notes des autres éléments du centre d'évaluation.

Compétences spécifiques [élément d) et test e)]

Élément d): de 0 à 100 points.

Minimum requis: 50 points.

Test e): de 0 à 10 points.

Minimum requis: 5 points.

Le test e) est éliminatoire mais la note ne sera pas ajoutée aux notes des autres éléments du centre d'évaluation.

Pondération: 60 % de la note globale.

Compétences générales [éléments f), g) et h)]

De 0 à 80 points pour l'ensemble des compétences générales (10 points par compétence).

Minimum requis:

3 points pour chaque compétence **et**

40 points sur 80 pour l'ensemble des 8 compétences générales.

Pondération: 40 % de la note globale.

VII. LISTES DE RÉSERVE

1. Inscription	Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve — si vous faites partie des candidats ⁽⁸⁾ ayant obtenu les minimums requis pour l'ensemble des éléments a) à h) et l'une des meilleures notes pour l'ensemble des éléments d), f), g) et h) du centre d'évaluation (voir nombre de lauréats, titre I, point 1), — et si, au vu des pièces justificatives , vous remplissez toutes les conditions d'admission telles que définies aux titres III et IV du présent avis.
2. Classement	Listes établies par domaine et par ordre alphabétique.

VIII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et en particulier dans le mode d'emploi de l'inscription. Délai (validation comprise): 29 avril 2014 à 12 h (midi) , heure de Bruxelles.
2. Dossier de candidature	Si vous faites partie des candidats admis au centre d'évaluation, vous devrez apporter ⁽⁹⁾ votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation. Modalités: voir point 2.1.7 des dispositions générales applicables aux concours généraux.

⁽⁸⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

⁽⁹⁾ La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

ANNEXE I

DOMAINE 1: FORENSIQUE NUMÉRIQUE**1. Nature des fonctions**

Ce concours général vise à recruter des administrateurs (AD 7) dans le domaine de la forensique numérique.

Les principales fonctions sont les suivantes:

- accompagner les enquêteurs en mission afin d'effectuer des opérations de forensique numérique lors de contrôles sur place et d'inspections de locaux,
- conseiller les enquêteurs sur les procédures à suivre pour protéger la chaîne de conservation d'éléments de preuve potentiels en matière de forensique numérique pour qu'ils soient recevables devant les tribunaux,
- acquérir des données dans les règles de l'art forensique à partir de médias numériques de tous types (mémoire d'ordinateur, disque dur, bande, smartphone, etc.),
- effectuer des expertises de forensique numérique, par exemple rechercher des données/documents supprimés dans l'espace non alloué, afin de déceler d'éventuels éléments de preuve numériques,
- fournir aux enquêteurs d'éventuels éléments de preuve numériques par l'extraction de données/documents dans la copie-image sur la base de recherches par mots clés et chronologiques, ainsi que par d'autres techniques de recherche plus avancées,
- suivre les développements en matière de technologie forensique (sous l'angle du matériel et des logiciels) afin de permettre à l'OLAF de disposer d'un équipement forensique de pointe,
- rédiger, en anglais, des rapports d'opérations et des rapports d'expertise en matière de forensique numérique, à l'appui des enquêtes de l'OLAF,
- sur autorisation du directeur général, témoigner devant un tribunal ou lors d'une audition d'un conseil de discipline.

2. Titres et diplômes

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de quatre années au moins sanctionné par un diplôme de fin d'études en rapport avec la nature des fonctions ou une formation/qualification professionnelle reconnue/attestée par un organisme public/international agréé (par exemple école de police, école des douanes, *International Association of Computer Investigative Specialists*, *International Society of Forensic Computer Examiners*, etc.) en rapport avec la nature des fonctions et de niveau équivalent

OU

un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins sanctionné par un diplôme de fin d'études en rapport avec la nature des fonctions, ou une formation/qualification professionnelle reconnue/attestée par un organisme public/international agréé (par exemple école de police, école des douanes, *International Association of Computer Investigative Specialists*, *International Society of Forensic Computer Examiners*, etc.) en rapport avec la nature des fonctions et de niveau équivalent, suivi d'une année d'expérience professionnelle en rapport direct avec la nature des fonctions.

NB: l'expérience professionnelle d'une année au moins fait partie intégrante du diplôme et ne pourra pas être comptabilisée dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle, du niveau approprié et d'une durée minimale de six ans, en tant qu'expert en forensique numérique à l'appui d'enquêtes ciblant la lutte contre la corruption publique et/ou la délinquance financière.

Les candidats doivent avoir acquis leur expérience professionnelle auprès d'une autorité répressive d'un État membre ou d'une organisation internationale.

En outre, ils devront avoir des compétences pratiques et attestées en informatique dans le domaine de l'acquisition et de l'expertise d'appareils numériques, notamment une expérience avec des outils tels que FTK, Encase et X-Ways.

Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

4. Critères de sélection

Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:

- 1) un diplôme universitaire, outre celui requis pour l'accès au concours, dans l'un des domaines suivants: forensique numérique, informatique, technologies de l'information et de la communication ou ingénierie;
- 2) une certification en forensique numérique et/ou des certifications dans l'usage d'outils d'enquête forensique spécifiques, tels que Encase, FTK, X-Ways, etc.;

- 3) expérience professionnelle en matière d'appui forensique numérique à des enquêtes administratives et/ou pénales, par exemple dans les services de police, des douanes ou de lutte anticorruption;
 - 4) missions de forensique numérique menées à l'appui d'enquêtes à l'étranger;
 - 5) expérience professionnelle dans les techniques de recherches avancées (en dehors des recherches par mots clés ou chronologiques) utilisées pour extraire d'une copie-image d'éventuels éléments de preuve numériques;
 - 6) expérience professionnelle en matière de rédaction de rapports dans le domaine de la forensique numérique;
 - 7) expérience professionnelle en matière de conception ou de mise en œuvre d'une infrastructure informatique de forensique numérique;
 - 8) expérience professionnelle en matière de maintenance d'une infrastructure informatique de forensique numérique;
 - 9) expérience professionnelle en matière d'organisation de formations de forensique numérique;
 - 10) expérience professionnelle dans la présentation de sujets se rapportant à la forensique numérique lors de conférences, de séminaires ou d'ateliers;
 - 11) expérience de travail dans un environnement international lié au domaine de la forensique numérique.
-

ANNEXE II

DOMAINE 2: ANALYSE OPÉRATIONNELLE

1. Nature des fonctions

Ce concours général vise à recruter des administrateurs (AD 7) dans le domaine de l'analyse opérationnelle à l'appui des enquêtes de l'OLAF.

Les principales fonctions sont les suivantes:

- fournir aux enquêteurs de l'OLAF des informations et une aide à l'analyse pour les enquêtes relevant des compétences de l'Office,
- collecter, stocker, traiter, analyser et échanger des informations et des renseignements,
- fournir des renseignements et une aide à l'analyse aux partenaires dans les États membres, aux institutions européennes et aux organisations internationales sur des enquêtes d'intérêt commun,
- fournir un appui aux directions générales opérationnelles, au moyen d'outils et de méthodes d'analyse, dans leurs stratégies d'audit fondées sur le risque,
- établir, en anglais, des évaluations de la menace, des analyses stratégiques et des comptes rendus généraux se rapportant au mandat de l'OLAF,
- contribuer aux initiatives politiques de la Commission européenne, comme la stratégie antifraude et le plan d'action contre la contrebande organisée le long de la frontière orientale de l'Union européenne,
- former les enquêteurs de l'OLAF aux activités de recherche et d'analyse d'informations provenant de bases de données commerciales et de sources publiques,
- sur autorisation du directeur général, témoigner devant un tribunal ou lors d'une audition d'un conseil de discipline.

2. Titres et diplômes

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de quatre années au moins sanctionné par un diplôme de fin d'études en rapport avec la nature des fonctions ou une formation/qualification professionnelle reconnue/attestée par un organisme public/international agréé (par exemple école de police, école des douanes, *International Association of Computer Investigative Specialists*, *International Society of Forensic Computer Examiners*, etc.) en rapport avec la nature des fonctions et de niveau équivalent

OU

un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins sanctionné par un diplôme de fin d'études en rapport avec la nature des fonctions ou une formation/qualification professionnelle reconnue/attestée par un organisme public/international agréé (par exemple école de police, école des douanes, *International Association of Computer Investigative Specialists*, *International Society of Forensic Computer Examiners*, etc.) en rapport avec la nature des fonctions et de niveau équivalent, suivi d'une année d'expérience professionnelle en rapport direct avec la nature des fonctions.

NB: l'expérience professionnelle d'une année au moins fait partie intégrante du diplôme et ne pourra pas être comptabilisée dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle, du niveau approprié et d'une durée minimale de six ans, en tant qu'analyste opérationnel à l'appui d'enquêtes ciblant la lutte contre la corruption publique et/ou la délinquance financière.

Les candidats doivent avoir acquis leur expérience professionnelle auprès d'une autorité répressive d'un État membre ou d'une organisation internationale.

En outre, ils devront avoir des compétences pratiques et attestées en informatique dans le domaine de la collecte et de l'analyse de renseignements, notamment une expérience en matière d'interrogation et de maniement de bases de données, au moyen d'outils tels que MS-Access, SQL Server ou Oracle; de visualisation de données, à l'aide d'applications telles que Business Objects ou Tableau; et d'outils de renseignement spécifiques, comme iBase ou Analyst Notebook.

Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

4. Critères de sélection

Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:

- 1) un diplôme universitaire, outre celui requis pour l'accès au concours, dans l'un des domaines suivants: criminologie, économie, finance, technologies de l'information et de la communication, droit, mathématiques ou statistiques;
 - 2) une certification dans l'usage de logiciels de renseignement spécifiques, comme iBase, Analyst Notebook, etc.;
 - 3) expérience professionnelle en matière d'appui opérationnel à des enquêtes administratives et/ou pénales, par exemple dans les services de police, des douanes ou de lutte anticorruption;
 - 4) expérience professionnelle en matière d'enquêtes, administratives et/ou pénales, dans lesquelles des outils d'extraction de données et de textes ont été utilisés pour analyser de grandes quantités de données opérationnelles;
 - 5) expérience professionnelle en matière de rédaction de rapports d'analyse opérationnelle dans un domaine relevant de la compétence de l'OLAF;
 - 6) expérience professionnelle en matière de conception ou de mise en œuvre d'une infrastructure informatique pour la collecte d'informations et l'échange de renseignements;
 - 7) expérience professionnelle en matière de maintenance d'une infrastructure informatique pour la collecte d'informations et l'échange de renseignements;
 - 8) expérience professionnelle en matière d'organisation de formations aux activités de recherche et d'analyse d'informations provenant de bases de données commerciales et de sources publiques;
 - 9) expérience professionnelle dans la présentation de résultats d'analyses lors de conférences, de séminaires ou d'ateliers;
 - 10) expérience de travail dans un environnement international lié au domaine de l'analyse opérationnelle.
-